



Recuperation d'un appartement

Par **princevegeta1980**, le **14/12/2014** à **11:06**

Bonjour, jaimerais savoir comment je peut recuperer un appartement qui sera bientot vacant par mon ex et sur laquelle je suis encore sur le bail.

Il y a un an jai pris un appartement avec ma copine, jai payée les frais d'agance, le mois de caution et jai payer moi les loyers. Quelque mois apres, nous nous sommes separer, ma copine a garder l'appartement, moi jai prevenue l'agence que je quitter les lieux et que mon ex souhaiter garder et continuer a payer le loyer seul. La mon ex va quitter l'appartement et jaimerais savoir mes droits de recuperer l'appartement vue que je suis toujours sur le bail et que le cheque de caution est a mon nom.

Par **Lag0**, le **14/12/2014** à **11:16**

Bonjour,

A priori, vous avez donné congé à l'agence ("moi jai prevenue l'agence que je quitter les lieux").

Vous n'avez donc plus aucun droit sur ce logement.

Par **princevegeta1980**, le **14/12/2014** à **11:24**

Meme si lagence a dit, au moment de reception de ma lettre, qu'il n'etait pas possible de me enlever du bail.

Par **Lag0**, le **14/12/2014 à 11:32**

Je suppose que l'agence parlait de la clause de solidarité.

Dans le cas d'un bail à plusieurs preneurs, chaque preneur peut donner congé quand il le souhaite (ce que vous semblez avoir fait). Passé son préavis, il n'est alors plus locataire en titre. Le bail se poursuit alors automatiquement et aux mêmes conditions avec le preneur qui n'a pas donné congé.

Mais si une clause de solidarité existe au bail, le preneur qui a donné congé reste solidaire en cas d'impayés du locataire resté en place.

Votre bail étant certainement un bail pour résidence principale du locataire, il serait de toute façon illégal de le garder en état si le logement n'est plus votre résidence principale...

Par **princevegeta1980**, le **14/12/2014 à 11:51**

Justement je souhait de recuperer l'appartement pour qu'il re-devient mon residences principale.

Donc le fait que lagence ne ma pas rendu mon cheque de caution est que ceux la peut changer la donne en ma favor?

Par **aliren27**, le **14/12/2014 à 12:55**

Bonjour,

le chèque de dépôt de garantie (ce n'est pas une caution) sera restitué dans les 2 mois après la remise des clés [fluo]au dernier locataire en titre[/fluo],(même si ce n'est pas lui qui a établi le chèque) donc ici a votre ex, sauf si le bail précise qu'il doit vous être restitué.

vous pouvez toujours tenter de contacter l'agence pour le relouer...mais en redéposant un dossier, car vous n'avez plus aucun droit sur cet appartement.

Cordialement

Par **babeth21**, le **17/12/2014 à 11:06**

Bonjour, je souhaite reprendre l appartement de mes parents qui sont en location en HLM car ils s en vont a l étranger comment pour ai je faire? merci d avance

Par **moisse**, le **17/12/2014 à 11:19**

Bonjour,

Il n'y a aucun moyen légal.

Uniquement des pratiques plus ou moins efficaces:

* les parents ne résilient pas le bail, quittent les lieux et vous vous domiciliez dans ceux-ci (paiement TH à votre nom, déclaration impôts en résidence principale)
Vous prenez en compte les charges et les loyers un bon bout de temps avant de tenter de régulariser auprès de l'office.
* Vous exposez la situation au gardien et voir s'il peut faire quelque chose.

Par **babeth21**, le **17/12/2014** à **20:07**

merci pour vos informations.

Par **babeth21**, le **18/12/2014** à **11:45**

Bonjour, est ce que après avoir fait tout ce que vous m avez dit est ce que est ce que la société d HLM on droit de me mettre dehors de la appartement? merci d avance

Par **moisse**, le **18/12/2014** à **12:10**

Je vous ai exprimé des moyens dont j'ai constaté l'emploi, mais je ne vous ai pas garanti la bonne fin, puisqu'il s'agit de trucs.
Si le gardien est de bonne composition et "qu'il peut", votre dossier sera installé en haut de la pile et le logement attribué règlementairement.
Avec un gros passe-droit nommé communément "piston".
SI vous bénéficier du logement par méconnaissance du bailleur quant à l'étendue de vos droits, plus le temps passera et moins celui-ci les remettra en cause surtout si vous êtes un résident sans histoire et qui paie son loyer régulièrement.